

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE
N° 92.00.821.006.0 DU 15 JUIN 1992

Manomètre pour pneumatiques des véhicules automobiles TECALEMIT EQUIPEMENTS modèle AIVIT II

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 86/217/C.E.E. DU 26 MAI 1986 CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES RELATIVES AUX MANOMETRES POUR PNEUMATIQUES DES VEHICULES AUTOMOBILES, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 88-78 DU 19 JANVIER 1988 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MANOMETRES POUR PNEUMATIQUES DES VEHICULES AUTOMOBILES

FABRICANT

A.E.M.L., rue des Chenevières, 45130 Meung sur Loire.

DEMANDEUR

TECALEMIT EQUIPEMENTS, rue V. Privé, 89303 Joigny Cedex.

CARACTERISTIQUES

Le manomètre pour pneumatiques des véhicules automobiles **TECALEMIT EQUIPEMENTS** modèle AIRVIT II est équipé de deux dispositifs mesureurs ayant fait l'objet d'une approbation C.E.E. de modèle.

Il comporte deux flexibles munis chacun d'un embout permettant le raccordement à la valve des pneumatiques.

Il existe en deux versions :

- une version sous la forme d'un coffret mural,
- une version dans laquelle le coffret est monté sur un support.

Sur la face avant de l'instrument se situent :

- les dispositifs mesureurs,
- le bouton de gonflage (+),
- le bouton de dégonflage (-),
- le bouton d'équilibrage,
- un bouton de gonflage supplémentaire (+), permettant, par exemple, le gonflage d'un pneumatique de secours.

Un monnayeur à pièces ou à jetons et une minuterie électronique réglable peuvent équiper les deux versions.

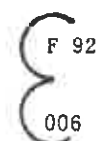
SCELLEMENTS

Les dispositifs mesureurs sont scellés par un plomb portant la première empreinte de la marque de vérification primitive C.E.E., interdisant l'accès à la vis d'ajustage.

Un dispositif permettant de sceller ensemble les deux dispositifs mesureurs, interdit tout démontage et assure l'inviolabilité de la chaîne de mesure. Ce dispositif de scellement porte la première empreinte de la marque de vérification primitive C.E.E.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle est :



Toutefois, les cadrans des dispositifs mesureurs portent le signe d'approbation C.E.E. de modèle prévu par le certificat qui leur est propre.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive est réalisée dans les locaux du fabricant.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas permettant d'identifier le modèle sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Centre, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

Lors de la vérification primitive et de son utilisation, l'instrument doit être raccordé à la source d'alimentation en air comprimé.

ANNEXE

Photographie n° 5751.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
 PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE
 ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
 L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,
 J. HUGOUNET

